

DELIBERATION N° 13 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Mars 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NITOU SAMBA – Mme BOCK à Mme EL MANANI – Mme BOULET à Mme DIALLO Aïcha – Mme TIZNITI à M. DADDA – Mme CETINKAYA à Mme NAZEF – M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN – Mme LE LEPVRIER à Mme DIALLO Aminata – M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Vote des taux d'imposition de 2021 de la taxe foncière & de la taxe foncière sur le non bâti

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La réforme de la fiscalité ménages visant à supprimer la taxe d'habitation a débuté avec la loi de finances pour 2018. Celle-ci prescrivait un allègement des cotisations de TH pour 80 % des contribuables les plus modestes, par voie de dégrèvement, à raison d'un tiers de leur quotité par an, afférente à leur résidence principale. Ce dispositif de dégrèvement d'avant-réforme s'applique sur la période 2018-2020, délai durant lequel le gouvernement a préparé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables est programmée pour 2023, avec une mise en place progressive. Les « 20% restant » s'acquitteront ainsi de 70% de leur cotisation en 2021, de 35% en 2022 et n'auront plus aucune cotisation à compter de 2023.

A partir de 2021, afin de compenser la perte du produit de la TH, les communes recevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Considérant que les bases prévisionnelles d'impositions pour l'année 2021 ne nous ont pas encore été notifiées par les Services fiscaux, le produit de la fiscalité a été calculé sur la base des bases définitives 2020 revalorisées de 0,20 %.

Elles s'élèvent ainsi aux montants suivants :

- | | |
|-------------------------|------------|
| • Taxe Foncier Bâti | 27 052 948 |
| • Taxe Foncier Non Bâti | 61 749 |

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition de ces deux taxes, pour l'année 2021, soient portés pour la Ville à :

Hôtel de Ville

- taxe sur le foncier bâti : 21,50 %
- taxe sur le foncier non bâti : 65,38 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 9 voix contre (M. Maisonneuve, Mme Dumoulin, M. Duprat, Mme Diallo Aminata, Mme Le Lepvrier, M. Maillard, M. Boutry, Mme Saint-Amaux, M. Sahed).

De fixer les taux d'impositions des taxes directes locales suivantes, pour l'année 2021, comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	33,08 %	(taux Ville + taux Département)
Taxe sur le foncier non bâti :	65,38 %	

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Vote des taux d'imposition de 2021 de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti

Date de transmission de l'acte : 15/03/2021**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/03/2021**Numéro de l'acte :** delib-13-2021 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210309-delib-13-2021-DE**Date de décision :** 09/03/2021**Acte transmis par :** Corinne STIGER**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires